



Dossier d'**I**nformation **C**ommunale sur Les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM)



Ville de MARGNY LES COMPIEGNE

Oise

Dossier réalisé par la Mairie

Table des Matières

I.	LE MOT DES ÉLUS.....	3
II.	RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE	5
<i>II.1.</i>	<i>Le risque majeur</i>	<i>6</i>
<i>II.2.</i>	<i>Quels risques à Margny-lès-Compiègne ?</i>	<i>7</i>
<i>II.3.</i>	<i>Les mesures de protection, prévention et de sauvegarde</i>	<i>11</i>
<i>II.4.</i>	<i>L'information préventive</i>	<i>12</i>
<i>II.5.</i>	<i>Les outils de la prévention</i>	<i>13</i>
III.	LA CONDUITE A TENIR FACE A UN RISQUE	16
<i>III.1.</i>	<i>L'alerte et son signal</i>	<i>17</i>
<i>III.2.</i>	<i>Le risque d'Inondation</i>	<i>21</i>
<i>III.3.</i>	<i>Le risque de Mouvement de terrain</i>	<i>25</i>
<i>III.4.</i>	<i>Le risque de Tempête</i>	<i>28</i>
<i>III.5.</i>	<i>Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)</i>	<i>30</i>
<i>III.6.</i>	<i>Le risque de Feu de forêt</i>	<i>37</i>
<i>III.7.</i>	<i>Le risque Industriel</i>	<i>40</i>
<i>III.8.</i>	<i>Risque de canicule</i>	<i>44</i>
<i>III.9.</i>	<i>Risque de Verglas/Neige</i>	<i>48</i>
IV.	ABRÉVIATION	49
V.	ANNEXE	52
<i>V.1.</i>	<i>Document sur l'information aux acquéreurs/locataires</i>	<i>53</i>

I. LE MOT DES ÉLUS

Mot de Monsieur Le Maire

Chers amis,

Parce que votre sécurité est l'une de nos préoccupations majeures, nous avons à cœur de vous informer des risques possibles qui existent sur Margny-lès-Compiègne. Tout le monde se souvient des inondations de 1993 ou 1995 qui ont profondément marqué la conscience collective. Notre rôle d'élus est de prévenir ces catastrophes du mieux possible.

Le document suivant a été conçu afin de vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune et présente les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées par la municipalité afin de minimiser les conséquences de ces menaces.

Inondations, mais aussi tempêtes, glissements de terrain, risque industriel, canicule, verglas/neige... ce guide est là pour vous aiguiller sur les bons gestes à mettre en pratique en cas de danger ; mon équipe et tous les services municipaux sont également à votre écoute pour toute question relative à ces quelques lignes.

Vous souhaitant lecture attentive et studieuse, mon vœu le plus cher est de n'avoir jamais à mettre en pratique le contenu de ce document et continuer à vivre ensemble en toute sécurité et sérénité.

Votre maire
Bernard HELLAL

Mot du 7^{ième} Adjoint au Maire chargé des Services Publics et de la Sécurité

Cher tous,

En charge des Services Publics et de la Sécurité, je suis heureux d'avoir participé à l'élaboration de ce dossier. Ce document de référence vous permettra de mieux vous informer sur les risques majeurs qui pourraient survenir dans notre commune et d'adopter tout de suite les bons gestes pour vous protéger.

Jean-Marie COULON

II. RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

II.1. Le risque majeur

Le risque majeur est défini comme étant la probabilité de survenance d'un événement qui présente deux caractéristiques :

- Sa gravité qui peut se révéler très lourde à supporter par la population (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, ...).
- Sa fréquence si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Le risque majeur est la confrontation en un même lieu géographique, d'un **aléa** (événement naturel ou technologique, potentiellement dangereux) et d'un ou plusieurs **enjeux** qu'ils soient humains, culturels, environnementaux, économiques (habitations, écoles, édifices, infrastructures d'électricité, de communication...).

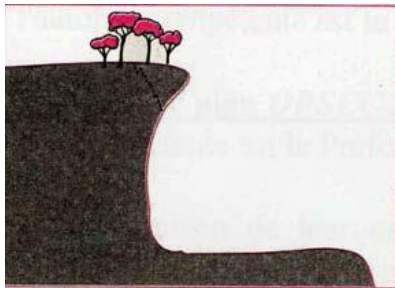


Fig. 1 : L'aléa

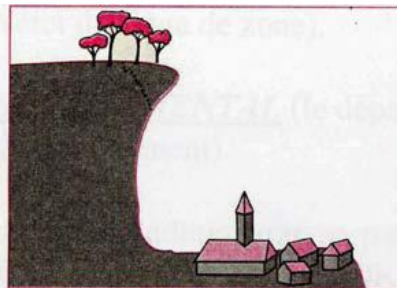


Fig. 2 : Les enjeux

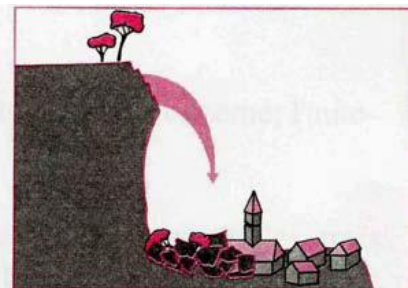


Fig. 3 : Le risque majeur

La population et les pouvoirs publics doivent s'organiser pour y faire face.

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou technologique prévisible sur les personnes et les biens.

Elle doit s'inscrire dans une logique de développement durable en tentant de réduire les conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques.

Les principaux outils de la prévention sont :

- La connaissance des phénomènes et des enjeux qui permettra par exemple de déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés. Il en est de même avec la mise en place de repères de crue afin de garder la mémoire du risque,
- La surveillance qui aura comme objectif d'anticiper le phénomène et de pouvoir ainsi alerter à temps la population d'un danger,
- La mitigation qui a pour objet de mener des actions afin d'atténuer des dommages en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches...), soit la vulnérabilité des enjeux (personnes, environnement et biens).

II.2. Quels risques à Margny-lès-Compiègne ?

Le **Dossier Départemental** sur les **Risques Majeurs** de l'Oise (DDRM) a identifié deux risques majeurs.

Premier risque :

C'est le risque naturel d'inondation, lié aux crues de l'Oise (tronçon Oise Moyenne).

En tenant compte de ce risque, la ville de Margny-lès-Compiègne a adopté son premier **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** en 2005.

Le PLU est le document de référence fixant les dispositions d'urbanisme sur le territoire de la commune pour les 10 à 15 prochaines années à venir. Il remplace le traditionnel **Plan d'Occupation des Sols (POS)**.

Le PLU est un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (particuliers, entreprises, administrations ...) avec la volonté d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants, tout en maintenant la mixité sociale et le niveau d'activité économique de la ville.

Il s'inscrit dans un projet d'aménagement et de développement durable de la ville avec des orientations dans l'organisation dans de nombreux domaines comme du territoire, du cadre de vie, du logement, des déplacements, des équipements, l'emploi...

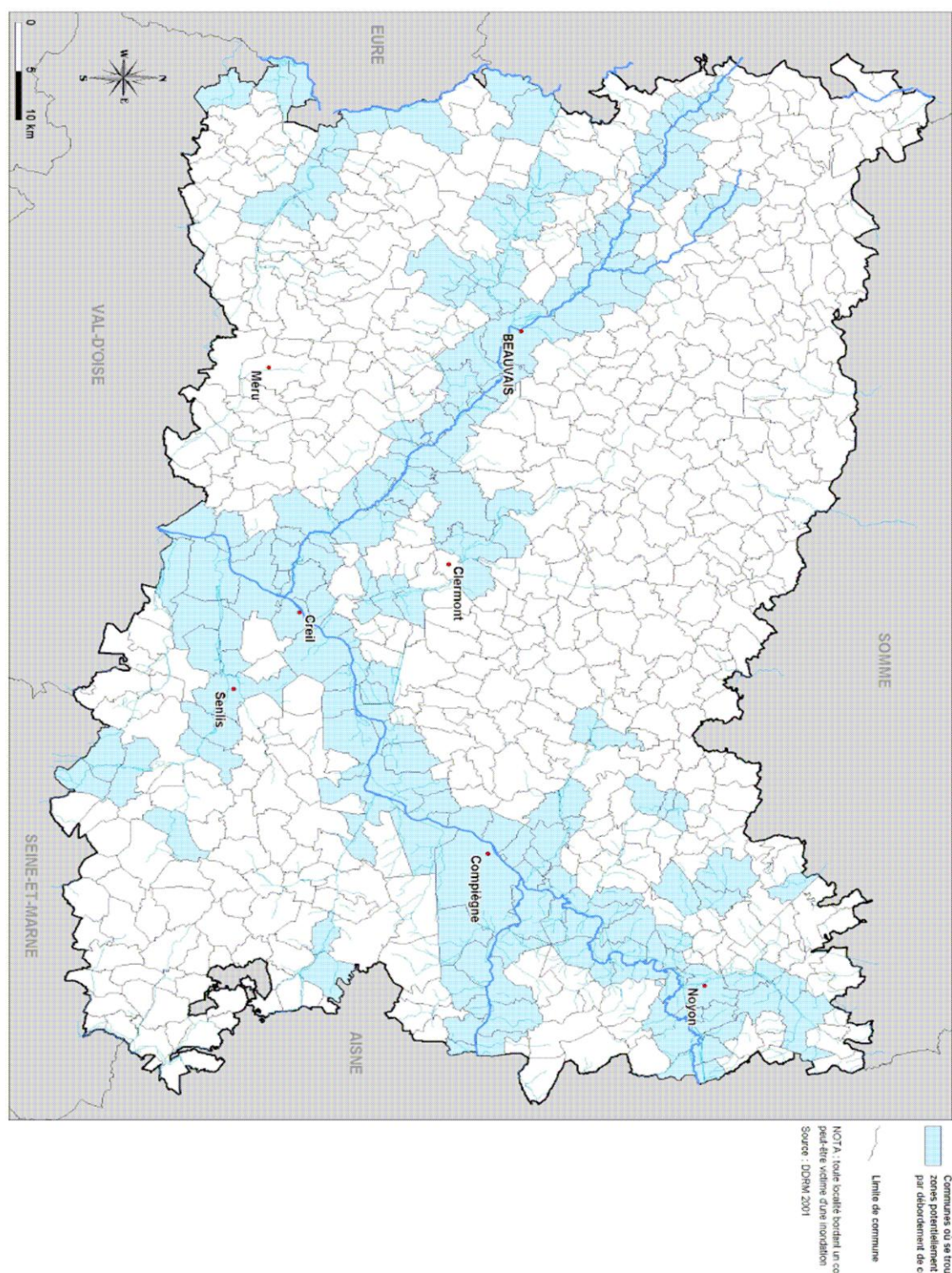
Le PLU exprime une vision stratégique d'aménagement, dessinant la géographie de Margny lès Compiègne de demain avec un plan de zonage qui délimitera les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones naturelles et forestières : pour chacune des zones, un règlement précise les règles à appliquer en matière de construction, de rénovation et d'aménagement.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de Margny lès Compiègne

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté le	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondations et coulées de boue	03/06/1992	03/06/1992	24/12/1992	16/01/1993
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1995	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations et coulées de boue	11/06/1997	11/06/1997	02/02/1998	18/02/1998
Inondations et coulées de boue	06/09/1999	06/09/1999	29/11/1999	04/12/1999
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	26/03/2001	28/03/2001	27/04/2001	28/04/2001

[illegible]

Carte des communes où se trouvent des zones potentiellement inondables par débordement de cours d'eau



Deuxième risque :

C'est le risque majeur technologique industriel : Les deux villes et communes proches les plus exposées correspondent à un secteur économique important au niveau du compiégnais et du bassin creillois.

Il s'agit d'une part de la commune de Villers St Paul avec une plate-forme regroupant 4 entreprises dont 1 établissement SEVESO seuil haut et 2 seuils bas, et d'autre part la commune de Ribécourt sur laquelle sont implantés 4 sites : HEXION SPECIALITY (AS), INEOS NOVA (AS), SECO FERTILISANTS (AS) et SI GROUPE RIBECOURT (AS). Toutefois, pour Ribécourt, des travaux de ces dernières années sur le site SECO FERTILISANTS ont permis de réduire considérablement les zones de dangers autrefois très étendues.

II.3. Les mesures de protection, prévention et de sauvegarde

Le département et la ville de Margny lès Compiègne ont pris les principales mesures suivantes :

- Différents aménagements : bassins de rétention, limitation du ruissellement à la source, maintien ou reconstitution de zones inondables, amélioration des ouvrages hydrauliques, entretien du lit et des berges, préservation des écosystèmes.
- Le repérage des zones exposées (cartographie des zones à risque).
- L'approbation dès novembre 1996 d'un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) Compiègne – Pont Sainte Maxence pour 13 communes, dont Margny lès Compiègne.
- La prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et les autorisations de construire (PLU, PPRI).
- La préservation des espaces perméables.
- La Réalisation d'un Plan de Secours Spécialisé Inondations (PSSI) avec son arrêté préfectoral pour l'activer.
- La Réalisation d'un Plan de Secours Spécialisé Sauvetage Aéro TERrestre (PSS SATER) avec son arrêté préfectoral pour l'activer.
- La Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec son arrêté municipal pour l'activer.

II.4. L'information préventive

L'information préventive consiste à informer le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail et de vacances.

Elle fut instaurée par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs : « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles les informations leurs seront portées à connaissance, à savoir :

- Le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)** établit par le Préfet de l'Oise. Ce document consultable en mairie, regroupe toutes les informations sur les risques naturels, technologiques et recense ceux auxquels est soumise chacune des communes du département.
- Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** élaborer par le Maire, a pour but d'informer les principaux acteurs des risques présents dans la commune. Il indique les comportements à adopter en cas d'alerte et de rendre le citoyen moins vulnérable sur les risques majeurs et leurs conséquences auxquels il peut être confronté.
- Le Maire définit les modalités d'affichage du risque concerné et des consignes individuelles de sécurité. En cas de PPR naturel prescrit ou approuvé, il organise des actions de communication au moins tous les deux ans.

L'affichage est obligatoire dans les locaux et terrains suivants :

- établissement recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à 50 personnes,
- immeubles destinés à une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service lorsque le nombre d'occupants est supérieur à 50 personnes,
- terrains de camping de plus de 50 campeurs sous tente ou de plus de 15 tentes ou caravanes,
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.

Les affiches sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains et apposés à l'entrée de chaque bâtiment ou à raison d'une affiche tous les 5000 m² pour les campings.

- L'information aux acquéreurs, locataires : les propriétaires et les bailleurs doivent fournir aux acheteurs ou locataires, une information sur les risques ainsi que sur les dommages ayant fait l'objet de déclaration « catastrophes naturelles » (Annexe V1).

II.5. Les outils de la prévention

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France par exemple).

Les connaissances ainsi réunies se concrétisent à travers des bases de données (climatologie...), des atlas (cartes des zones inondables, atlas des risques naturels majeurs de l'Oise), les plans de prévention des risques.... Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés. Il en est de même de la mise en place des repères de crue qui permettent de garder la mémoire du risque.

- La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple ceux des services de prévision des crues), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

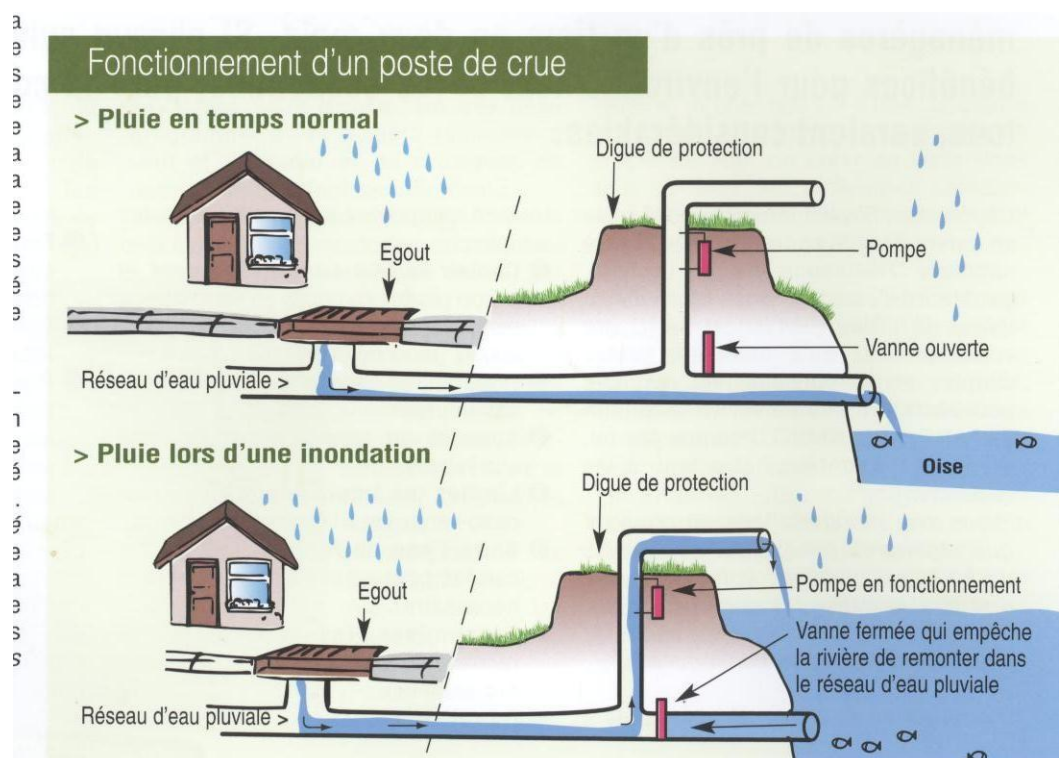
La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (pré-enregistrement de messages téléphoniques, répondeur vocal, fax etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

- La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, de communication...

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.



- La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) : Pas de vigilance particulière,

Niveau 2 (Jaune) : Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) : Etre très vigilant / phénomènes météo dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution et suivre les consignes.

Niveau 4 (Rouge) : Vigilance absolue / phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

- La prévision des crues (dispositif départemental)

Le département de l'Oise dépend de deux Services de Prévision des Crues (SPC) : Le Service de Prévision des Crues Oise Aisne qui assure la prévision des crues sur le bassin du même nom est le Service de la Navigation de la Seine (SNS) basé à Compiègne.

Le dispositif mis en place est détaillé dans un Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) approuvé par arrêté préfectoral du 4 juillet 2006. Il définit l'organisation de la chaîne de prévision placée sous la responsabilité de l'Etat s'agissant de la surveillance des crues des rivières Oise et Aisne ainsi que certains de leurs affluents (le Thérain).

Le SNS prend en charge la surveillance, la prévision et transmission de l'information sur les crues de certains cours d'eau découpés en tronçons.

La vigilance des crues, à l'instar de la vigilance météorologique, est basée sur 4 codes-couleurs attribués selon le niveau de vigilance :

Vert : Pas de vigilance particulière requise,

Jaune : Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées,

Orange : Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Rouge : Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

III. LA CONDUITE A TENIR FACE A UN RISQUE

III.1. L'alerte et son signal

Le code national d'alerte vise à informer en toutes circonstances, la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyen de publication et de diffusion.

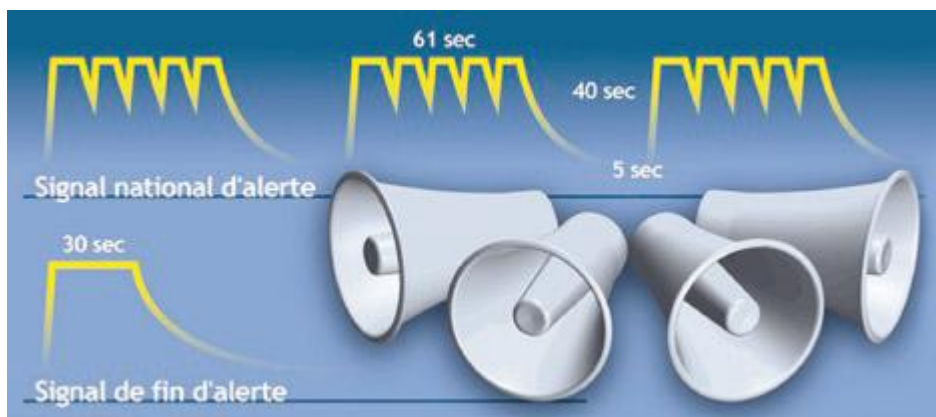
Donnée par la Préfecture en cas de danger imminent, le signal avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé : **Ces sirènes sont mensuellement testées chaque premier mercredi du mois à 12h00.**

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant

3 fois 1 minute et 41 secondes séparées par un court silence (5 secondes environ)

Le son est modulé avec 61 secondes en son montant et 40 secondes en son descendant



La fin de l'alerte sera signifiée par le signal de fin d'alerte (signal sonore continu de 30 secondes) ainsi que par les autorités ou la radio.

Si une alerte est émise par la sirène, mettez-vous à l'abri dans un local fermé et mettez vous à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe : Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.

Dans le département de l'Oise, les longueurs d'onde des radios avec lesquelles une convention est passée pour diffuser les messages d'alerte sont indiquées ci-dessous :

S'agissant des radios nationales :

France Inter : Beauvais : 95.4 Mhz.

France Info : Beauvais : 105.6 - Compiègne : 105.3

S'agissant des radios locales :

Contact FM : Beauvais : 88.3 Mhz - Compiègne : 100 Mhz - Creil : 90.1 Mhz

Radio mercure : tout le département : 87.6 Mhz

Radio puisaleine : Compiègne : 100.9 Mhz - Clermont : 92.5 Mhz

Radio Valois Multien : 3 cantons du sud de l'Oise (Betz, Crépy, Nanteuil le Haudoin et la zone sud de Villers Cotterêts, Senlis) : 93.7 Mhz.

FMC Radio : sud du département : 102.1 e 101.3 Mhz

France Bleu Picardie : aucune fréquence dans l'Oise, mais joignable pour consignes aux automobilistes sur l'A16.

Télévision :

France 3 Nord Pas de Calais Picardie

Les numéros de téléphones utiles en cas d'urgence :

- **Pompiers : 18**
- **Police : 17**
- **SAMU : 15**
- **Numéro d'urgence européen (mobile) : 112**
- **Police municipale : 03 44 83 86 60 / 06 86 56 28 00**
- **EDF : 0810 333 29**
- **GDF : 0810 433 094**
- **Météo France : 0892 680 260**

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population devra se rendre le plus rapidement possible au point de rassemblement dont dépend l'habitation, prévu dans le Plan Communal de Sauvegarde.



<i>Lieu de rassemblement</i>	<i>Adresse</i>
Médiathèque	Rue Aimé Denneil
Salle Guérin	Allée Marcel Guérin
Mairie (Parking)	Avenue Octave Butin
Salle des fêtes	Rue de la république
Salle Denneil	Rue Louis Gracin

A préparer à disposition en cas d'alerte, les objets de première nécessité suivant :

- Une radio et une lampe de poche à piles avec un jeu de rechange,
- Des bouteilles d'eau et des gobelets,
- Des couvertures,
- Des chiffons (pour obstruer les aérations),
- Du ruban adhésif ainsi qu'une paire de ciseaux (pour calfeutrer les portes...),
- Un sceau, du papier hygiénique et des sacs en plastique (pour des sanitaires de fortune),
- Une trousse de premiers soins et les médicaments indispensables pour toute la famille,
- Les papiers personnels (ou copie) de toute la famille livret de famille, carte d'identité...),

A préparer en prévision d'une évacuation avec la possibilité d'un hébergement d'urgence :

- Papiers personnels (ou copie) de toute la famille livret de famille, carte d'identité...),
- Vêtements de rechange,
- Pilulier avec médicaments indispensables pour plusieurs jours

III.2. Le risque d'Inondation



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eaux variables. Elle se traduit par un débordement des eaux en dehors du lit mineur, à l'occasion d'une crue. Celle-ci correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau, suite à une pluviométrie excessive.

Au-delà de l'intensité et de la durée des précipitations, l'ampleur d'une inondation varie en fonction de la surface et de la pente du bassin versant, la couverture végétale, la capacité d'absorption du sol et la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les trois types d'inondation :

- > **La crue lente**, qui génère une inondation de plaine, soit par un débordement direct (le cours d'eau quitte son lit mineur pour occuper le lit majeur), soit par débordement indirect, à travers les nappes phréatiques et alluviales, les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- > **La crue torrentielle**, lorsque les cours d'eau sont en pente forte, en zone montagneuse ou à l'aval immédiat de reliefs marqués, mais aussi lorsque les rivières doivent absorber des pluies de grande intensité.
- > **Le ruissellement en secteur urbain**, lorsque l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols et la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales. Cela provoque l'envahissement du tissu urbain.

À la montée des eaux, il faut adopter chez soi les bons comportements suivants :

- Protéger son habitation en obturant toutes les ouvertures basses du domicile (portes, soupiraux...),
- Couper sans attendre l'eau, le gaz, le chauffage et l'électricité,
- Fermer les poubelles et les mettre en hauteur, comme tous les produits toxiques, pour éviter qu'ils flottent,
- Surélever le mobilier avec des tréteaux,
- Mettre les véhicules hors des sous-sols,
- Placer les objets précieux, de la nourriture et de l'eau à l'abri hors d'eau,
- Ne pas toucher les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris...) qui fuient l'eau.

Pendant l'inondation, ne pas sortir et suivre les consignes des secours :

- Ne pas s'engager dans une zone inondée, ni à pied ni en voiture,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche, le personnel s'occupe d'eux,
- Ne pas téléphoner, de façon à libérer les lignes pour les secours,
- Ne pas sortir et rester dans les étages supérieurs, si cela est possible,
- N'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger,

- Ne pas consommer l'eau du robinet ou de puits sans l'avis des services compétents,
- Je ne m'installe pas et je ne prends pas dans ma voiture car ce n'est pas un abri,
- S'il y a des personnes âgées ou handicapées, **prévenir la mairie au 03 44 90 73 00**
- En cas d'évacuation : préparer le strict minimum (papiers importants, médicaments...) et se conformer aux directives des services de secours en se rendant au lieu de rassemblement prévu (voir annexe x). Ne jamais retourner chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Pour faire face à l'isolement, garder avec soi le matériel nécessaire comme

- > Une réserve d'eau et d'aliments (lait pour les nourrissons...),
- > Des vêtements chauds ainsi que des couvertures (jouets, doudous des enfants),
- > Une radio avec des piles de rechange, une lampe de poche et un téléphone portable chargé,
- > Une bougie avec des allumettes,
- > Médicaments, ordonnances et carnets de santé de la famille,
- > Les papiers importants, photos...

Après l'inondation

- S'il y a eu évacuation, attendre les consignes des autorités avant de regagner son domicile,
- Aérer et désinfecter les lieux,
- Évaluer les dégâts et les points dangereux, puis en informer les autorités,
- Ne pas rétablir l'électricité, tant que l'installation n'est pas sèche,
- Chauffer dès que possible,
- Attendre l'avis des services compétents pour consommer l'eau du robinet.

Résumé des bons reflexes en cas d'inondation en quelques pictogrammes :

▶ Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations



▶ Fermez le gaz et l'électricité



▶ Montez à pied dans les étages



▶ Ecoutez la radio
▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

Les citoyens peuvent s'informer sur les inondations auprès :

- De la mairie, 117 avenue Octave Butin 60280 Margny lès Compiègne - Tél : 03 44 90 73 00
- De la préfecture 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 56
- De la direction départementale de l'équipement, service compétent : SAUE/REE 40, rue Jean Racine 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 50 00
- De la direction régionale de l'environnement de Picardie Cité administrative. 56, rue Jules Barni 80000 Amiens - Tél : 03 22 82 90 40
- De la direction départementale de l'équipement de la Seine Maritime Cité administrative. 2, rue Saint-Sever 76000 Rouen - Tél : 02 35 58 53 27
- Des services chargés de la police de l'eau, à savoir le Service de la Navigation de la Seine (SNS) 2, boulevard Gambetta 60200 Compiègne - Tél : 03 44 92 27 00
- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt (compétente pour les lits majeurs de l'Oise et de l'Aisne et des canaux) 29, bld Amyot d'Inville 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 43 43
- De Météo France – Tél : 32.50 ou 08 92 68 02 60

Quelques documents de référence :

- Atlas des zones inondables vallées de l'Oise et de l'Aisne (février 1997),
- Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI),
- Les Règlements d'Information des Crues (RIC),
- L'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNM de septembre 2007).

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

Le site internet national de la vigilance des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Le site internet de Météo France : www.meteofrance.fr

III.3. Le risque de Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. D'origine naturelle ou anthropique (résulte de l'intervention de l'homme), ce phénomène est lié à la nature et à la structure géologique et se manifeste de différentes manières comme :

- l'effondrement de cavités souterraines,
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux,
- l'effondrement minier,
- le retrait-gonflement des argiles.

Avant un affaissement ou un éboulement

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- Alerter les autorités lorsqu'une cavité présente des signes inquiétants d'instabilité et éviter de pénétrer dans les lieux (obligation d'après l'article L563-6 du Code de l'Environnement),
- Clôturer les terrains effondrés ou les accès et signaler le danger.

Pendant un affaissement ou un éboulement

- Fuir perpendiculairement au sens de l'éboulement,
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- S'éloigner du point d'effondrement et ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après un affaissement ou un éboulement

- Évaluer les dégâts et les dangers,
- Empêcher l'accès au public dans un périmètre deux fois plus étendu que la zone d'effondrement,
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours.

Les constructions anciennes sont généralement moins sensibles au phénomène de retrait-gonflement que les habitations récentes. Certaines des recommandations qui s'appliquent aux nouvelles constructions peuvent être reprises pour limiter le risque de dégâts sur les constructions existantes :

- ne pas planter d'arbres trop près de la construction,
- éviter les pompes à moins de 10 m de l'habitation,
- éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments,
- construire une terrasse d'au moins 1,5 m autour de la maison.

Concernant les nouvelles habitations, certaines consignes sont à respecter en cas de retrait-gonflement des argiles :

- dimensionner les fondations à la nature du sous sol après une étude géotechnique (entre 0,80 m et 1,20 m),
- utiliser des matériaux flexibles avec des joints étanches pour les canalisations,
- adapter la structure du bâti aux efforts induits par la déformation du sol (semelles continues armées, chaînages horizontaux et verticaux, joints plancher sur vide sanitaire, dallage armé aux semelles...),
- planter la végétation à une distance de 6 à 10 mètres des murs, en particulier pour des saules, peupliers ou chênes,
- vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages.

Résumé des bons reflexes en cas de mouvements de terrain en quelques pictogrammes :

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

A L'INTERIEUR



- ▶ Dès les premiers signes évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

A L'EXTERIEUR



- ▶ Eloignez vous de la zone dangereuse
- ▶ Rejoignez le lieu de regroupement

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTE DE PIERRES PENDANT

A L'INTERIEUR



- ▶ Abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ Eloignez-vous des fenêtres

A L'EXTERIEUR



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRES



- ▶ Fermez le gaz et l'électricité



- ▶ Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ Ne prenez pas l'ascenseur

Les citoyens peuvent s'informer sur les inondations auprès :

- De la mairie, 117 avenue Octave Butin 60280 Margny lès Compiègne - Tél : 03 44 90 73 00
- De la préfecture 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 56
- De la direction départementale de l'équipement, service compétent : SAUE/REE 40, rue Jean Racine 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 50 00
- La direction départementale de l'agriculture et de la forêt 29, bld Amyot d'Inville 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 43 43
- Du Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Picardie 7, rue Anne Franck 80136 RIVERY - Tél : 03 22 91 42 47

Quelques documents de référence :

- Le rapport final de la mise à jour de l'inventaire des mouvements de terrain pour les arrondissements de Montdidier (80) et Clermont (60) de mars 2005 réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de Picardie (BRGM),
- Le rapport final de l'inventaire des mouvements de terrain pour les arrondissements de Compiègne (60) et Péronne (80) de mars 2005 réalisé par le BRGM,
- Les plans de prévention des risques mouvements de terrain,
- L'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNM de septembre 2007).

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

Base de données sur les mouvements de terrain : www.bdmvt.net

Base de données sur les cavités souterraines : www.bdcavite.net

Base de données sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles : www.argiles.fr

III.4. Le risque de Tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation, naissent des vents parfois très violents.

On parle de tempête, quand les vents dépassent 89 km/heure. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitée. Ce phénomène localisé à localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les 2 cas, elles s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses.

Avant

- Se renseigner sur les prévisions météo,
- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- Prendre toutes les précautions pour les engins et matériel de chantier,
- Prévoir les moyens d'éclairage de secours.

Pendant

- Limiter ses déplacements et si possible rester chez soi,
- Ne jamais se promener en forêt,
- Se mettre à l'écoute des stations de radio (nationales/locales),
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.

Après

- S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement,
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Évaluer les dangers potentiels,
- Estimer les dommages.

Les citoyens peuvent s'informer sur les tempêtes auprès :

- De la mairie, 117 avenue Octave Butin 60280 Margny lès Compiègne - Tél : 03 44 90 73 00
- De la préfecture de l'Oise : 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 56

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

III.5. Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)



De nombreux produits toxiques transitent quotidiennement par la route, le rail et les canalisations. S'il est difficile d'évaluer et de localiser le risque, les services l'État ont cependant élaboré une carte des aléas, en tenant compte du trafic et de la présence d'entreprises utilisant des matières dangereuses.

Ces dernières années, la réglementation s'est encore renforcée, notamment sur le plan de la prévention et de l'information. Les matières dangereuses transportées sont consignées dans des documents de bord et sont signalées à l'extérieur par des panneaux spécifiques qui indiquent leur nature.

Les produits transportés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Ils sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement suite à :

- **L'explosion** ou la déflagration occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc.
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie.
- **La dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Par ailleurs, une dispersion de produit sur la chaussée peut être à l'origine d'accident de la route.

Ces manifestations peuvent être associées.

Avant l'accident

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses. Les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises.

Pendant l'accident

- S'informer sur le niveau de l'alerte et sur l'état des routes,
- Réparer ce qui peut l'être sommairement,
- Se protéger : baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes du lieu du sinistre. Ne pas fumer,
- Réparer ce Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112) ou encore à l'exploitant, dont le numéro d'appel figure sur les balises. Dans tous les cas, préciser si possible le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre et si possible le numéro du produit et son code danger.

En cas de fuite de produit

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (si c'est le cas se laver et changer ses vêtements),
- Quitter immédiatement la zone d'accident en s'éloignant perpendiculairement à la direction du vent pour éviter le nuage toxique,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- Se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours,
- N'aérer le local qu'après la fin de l'alerte diffusée par les autorités ou la radio.

La signalisation des véhicules qui transportent des matières dangereuses est matérialisée par l'apposition de signes conventionnels sur le véhicule. Il s'agit des plaques-étiquettes de danger correspondant à la nature du danger des marchandises transportées et des panneaux « oranges » portant le numéro de danger et celui d'identification du produit. L'identification du produit est facilitée par cette signalisation particulière et permettra aux secours de prendre les mesures adéquates pour gérer le danger.

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule : La classification des matières dangereuses comporte 13 classes :

1	matières et objets explosifs	   
2	gaz comprimés ou liquéfiés	 
3	liquides inflammables	 
4.1	matières solides inflammables	
4.2	matières sujettes à l'inflammation spontanée	

4.3	matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables	
5.1	matières comburantes	
5.2	peroxydes organiques	
6.1	matières toxiques	
6.2	matières infectées, répugnantes ou putrescibles	
7	matières radioactives	
8	matières corrosives	
9	matières dangereuses diverses (dont produits chauds supérieurs à 80°)	

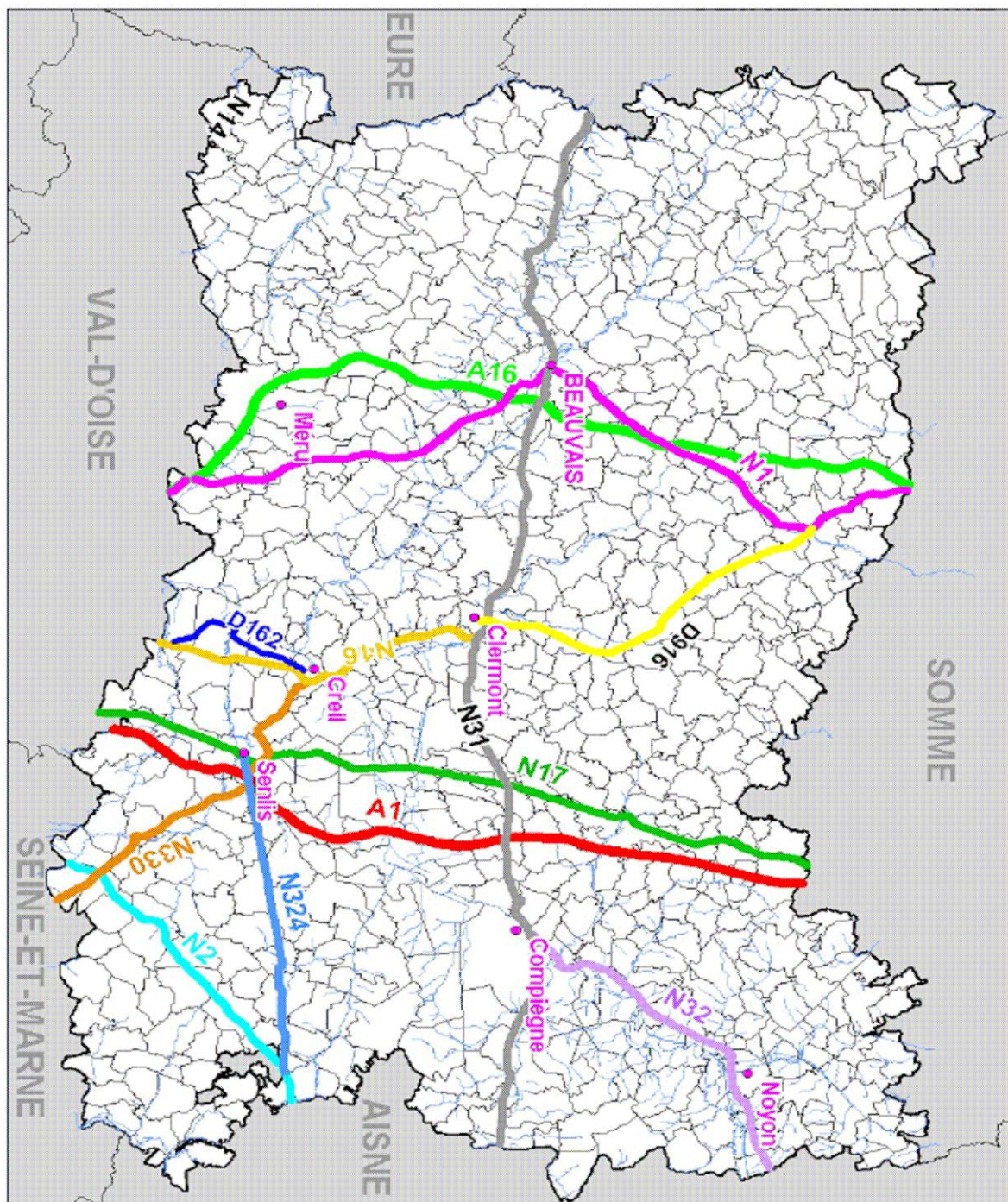
A ces classes sont affectées 3 ou 4 catégories de danger. La catégorie 1 étant la plus élevée et 4 la plus faible. Pour chaque marchandise il existe un numéro de groupe qui reprend la classe, la catégorie de danger ainsi que l'ordre d'énumération dans la catégorie. Ces numéros de groupe se retrouvent sur la carte jaune des véhicules et sur la déclaration de chargement.



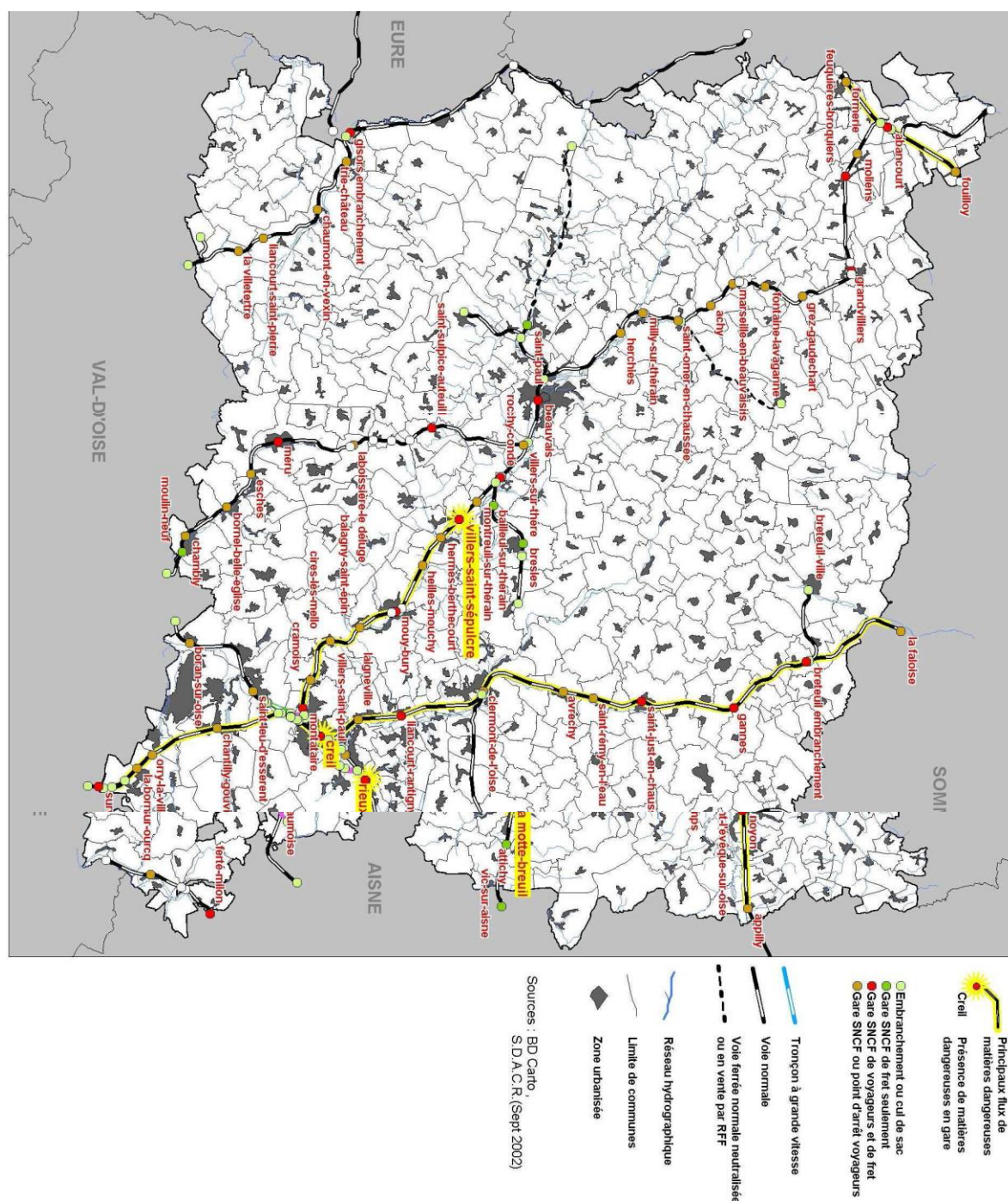
Interprétation de chaque code Danger

1 ^{er} chiffre du Danger principal	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} chiffre des Dangers subsidiaires
1 - Substance explosive	0 - Absence de danger secondaire
2 - Gaz	2 - Émanation de gaz
3 - Liquide inflammable	3 - Inflammable
4 - Solide inflammable	
5 - Comburant	5 - Comburant
6 - Matière toxique	6 - Toxique
7 - Matière radioactive	
8 - Matière corrosive	8 - Corrosif
9 - Dangers divers	9 - Réaction violente spontanée

Carte relative au transport de matières dangereuses et radioactives par route



Carte relative au transport de matières dangereuses et radioactives par voies ferrées



Résumé des bons reflexes en cas d'accident de TMD en quelques pictogrammes :**Les citoyens peuvent s'informer sur le transport de matières dangereuses auprès :**

- De la mairie, 117 avenue Octave Butin 60280 Margny lès Compiègne - Tél : 03 44 90 73 00
- De la préfecture de l'Oise : 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 61
- De la direction départementale de l'équipement 40, rue Jean Racine 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 50 00
- De la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement 60000 Beauvais : 283, rue de Clermont, Z.A de la Vatine - Tél : 03.44.10.54.00

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

DRIRE : www.picardie.drire.gouv.fr

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales : www.interieur.gouv.fr

III.6. Le risque de Feu de forêt



Dans l'Oise, la forêt recouvre environ 1 300 km² soit 22 % des 5 871 Km² de la superficie totale du département : il y a 130 900 hectares de forêts dont les plus importantes sont la forêt de Compiègne et le massif des Trois Forêts.

La forêt de Compiègne est un massif de 14 429 hectares peuplé essentiellement de chênes, hêtres, charmes et pins sylvestres.

On parle d'un feu de forêt, lorsqu'un sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite. L'homme est le plus souvent responsable d'un feu, soit par accident, négligence ou malveillance (travaux forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures...). Il est activé par le vent qui favorise la propagation d'éléments incandescents. Reste le combustible, c'est-à-dire la végétation, dont la composition et l'état de sécheresse favorisent l'embrasement.

Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

1. **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance,
2. **un apport d'oxygène** : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie,
3. **un combustible (végétation)** : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

On distingue trois types de feux :

- **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière (humus et tourbières),
- **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement,
- **Les feux de cimes** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Avant un feu de forêt

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau et matériels),
- Débroussailler, vérifier l'état des fermetures (portes et volets).

Pendant un incendie

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informer les pompiers le plus vite et le plus précisément possible au 18 ou au 112 (portable).
- Si vous êtes surpris par le front du feu, s'éloigner dos au vent, respirer à travers un linge humide, rechercher un écran (rocher, mur...), ne pas sortir de votre voiture
- Une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger.

Après un incendie

- Éteindre les foyers résiduels les chemins d'évacuation et les abris.

Résumé des bons reflexes en cas d'un feu de forêt en quelques pictogrammes :**L'INCENDIE APPROCHE**

- ▶ Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ Arrosez les abords



- ▶ Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE

- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche



- ▶ Fermez les volets, portes et fenêtres
- ▶ Calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ Ne sortez pas sans ordre des autorités

Les citoyens peuvent s'informer sur les feux de forêt auprès :

- De la mairie, 117 avenue Octave Butin 60280 Margny lès Compiègne - Tél : 03 44 90 73 00
- De la préfecture de l'Oise : 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 56
- De la direction départementale des services d'incendie et de secours Chemin sans Terre 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 21 00

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

III.7. Le risque Industriel



Ce risque majeur concerne 2 grandes branches industrielles, avec des établissements produisant, utilisant ou stockant des matières dangereuses :

1. **L'industrie chimique** : elle fournit des éléments de base, mais aussi tous ceux qui sont destinés à l'agroalimentaire (en particulier les engrais), la pharmacie ou la consommation courante, à l'exemple de l'eau de javel.
2. **Les industries pétrochimiques** : elles élaborent l'ensemble des produits dérivés du pétrole, notamment les essences, goudrons ou gaz de pétrole liquéfié.

Un établissement est SEVESO seuil haut ou seuil bas quand il totalise une certaine quantité de substances dangereuses réunies sur le même site.

Le département de l'Oise comporte 16 SEVESO seuils haut et 18 SEVESO seuils bas. Ces chiffres évoluent toutefois en fonction des classements à la hausse ou à la baisse occasionnant un changement de catégorie des sites concernés.

Les risques majeurs sont de trois types : le thermique (Th), l'explosion (E) et le toxique (T). Pour le risque thermique et l'explosion, il est préconisé une évacuation du personnel et de l'environnement concerné, alors que pour le risque toxique il est plutôt préconisé un confinement des populations (locaux clos à l'abri des émanations).

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- **Effets thermiques** : ils sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- **Effets de suppression (mécaniques)** : ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Ils peuvent aussi résulter de la rupture brutale de réservoir de liquides inflammables surchauffé ou des nuages dérivant au dessus d'une flaque de liquides inflammables.
Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion, afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.).
- **Effets toxiques** : ils sont provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...), suite à une fuite dans une installation.

Il existe néanmoins d'autres types d'effets tels que :

- les effets de projections qui ont l'extrême inconvénient d'être très difficiles à calculer sauf cas d'engins pyrotechniques particuliers,
- les atteintes aux personnes sous l'effet des bris de vitres et de leurs projections sont désormais prisent en compte dans la nouvelle approche des risques ainsi que pour les plan de prévention des risques technologiques (PPRT),
- dans certaines régions, il peut y avoir des effets liés aux substances radioactives et autres rayonnements non identifiés à ce jour dans le département vis à vis des tiers.

Liste des incidents significatifs SEVESO de 2003 à 2007

Commune	Société	Classification	Incident	Année
Villers St Paul	CRAY VALLEY	Site SEVESO AS	Incendie avec phénomène de polymérisation	2007
Villers St Paul	ARKEMA	Anciennement SEVESO AS actuellement en cessation d'activité	Sur-oxygénation dans un bassin engendrant une mousse de surface et un débordement	2007
Pont Ste Maxence	HUTTENES ALBERTUS	SEVESO AS	Incendie de toiture	2007
Breuil le Sec	BASF	SEVESO AS	feu restreint de container de styrène	2006
Catenoy	GLC	SEVESO AS	fuite limitée de bichlorure de soufre	2006
Villers Saint Paul	ARKEMA	SEVESO AS	fuite limitée d'acide dans une cuve	2006
Cuise la Motte	CLARIANT	SEVESO AS	feu proche d'un stockage de toluène	2005
Pont Ste Maxence	HUTTENES ALBERTUS	SEVESO AS	feu de stockage de sulfite de sodium	2005

Commune	Société	Classification	Incident	Année
Venette	NOVANCE	SEVESO seuil bas	Inflammation de vapeurs de méthanol	2006
Gournay s/Aronde	GDF	SEVESO seuil bas	accident de gammagraphie	2005
Feuquières	SAVERGLASS	SEVESO seuil bas	coulée de verre en fusion	2004
Feuquières	SAVERGLASS	SEVESO seuil bas	coulée de verre en fusion	2003
Gournay s/Aronde	GDF	SEVESO seuil bas	explosion mineure	2003

Avant l'accident

- S'informer de la présence ou non d'un risque industriel,
- Évaluer sa vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'établissement, nature de l'activité),
- Bien connaître le signal d'alerte par les sirènes.

Pendant l'accident

- Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (les pompiers), 15 (Le SAMU) et 17 (la police). Préciser si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...),
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie),
- Si un nuage toxique s'approche de chez vous, fuir les lieux selon un axe perpendiculaire au vent et trouver un local où se confiner,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Résumé des bons reflexes en cas de catastrophe industrielle en quelques pictogrammes :**Les citoyens peuvent s'informer sur le risque industriel auprès :**

- De la préfecture de l'Oise : 1, place de la préfecture 60000 Beauvais (SIDPC) - Tél : 03 44 06 11 52
- De la direction départementale de l'équipement 40, rue Jean Racine 60000 Beauvais - Tél : 03 44 06 50 00
- De la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement 60000 Beauvais : 283, rue de Clermont, Z.A de la Vatine - Tél : 03.44.10.54.00

Sites internet :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT) : www.developpement-durable.gouv.fr www.prim.net

Préfecture de l'Oise : www.oise.pref.gouv.fr

DRIRE : www.picardie.drire.gouv.fr

III.8. Risque de canicule



Le risque de canicule peut être défini comme un phénomène extrême de la variabilité du climat entraînant de fortes températures par rapport aux moyennes connues habituellement dans une région donnée.

Les scientifiques prévoient notamment une augmentation de la variabilité du climat et de certains phénomènes extrêmes et considèrent comme probable une augmentation des températures maximales, du nombre de jours chauds et de vagues de chaleur pour la quasi-totalité des zones terrestres.

Les risques suivants peuvent être engendrés par une canicule :

- Augmentation des décès et maladies graves chez les personnes âgées ou fragiles,
- Aggravation de l'état de santé des personnes souffrants de maladies chroniques (cardiovasculaires, cérébrovasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques...),
- Accroissement des risques de feux de forêt,
- Augmentation des risques et des dommages à un certain nombre de cultures,
- Diminution de la productivité agricole,
- Stress thermique accru pour les animaux d'élevage et la faune sauvage,
- Dégradation de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau disponible,
- Décroissance de la production hydroélectrique dans les régions sensibles à la sécheresse,
- Augmentation des besoins d'approvisionnement en matière d'électricité pour la climatisation avec diminution de la fiabilité de l'approvisionnement énergétique.
- Décroissance de la production hydroélectrique et diminution de la capacité de refroidissement d'équipements sensibles dans les régions sensibles à la sécheresse,
- Modification des destinations touristiques.

Le Plan Canicule national comporte quatre niveaux d'alerte avec le passage d'un niveau à l'autre est décidé par le ministre de la Santé sur recommandation de l'**IN**stitut de **Veille Sanitaire** (INVS).

<i>Niveau</i>	<i>Mesures prises</i>
Niveau 1 : Vigilance	• Une procédure de veille climatique et sanitaire sera mise en place chaque année du 1er juin au 1er octobre par l'INVS et Météo France. • Tous les services concernés au niveau national, départemental et communal devront vérifier que les dispositifs d'alerte sont opérationnels. • Les coordonnées des personnes vulnérables seront vérifiées. • Des messages de recommandations sanitaires seront diffusés. • Si les prévisions météo à trois jours dépassent les seuils d'alerte (variables selon les villes), le ministre de la Santé active le niveau 2.
Niveau 2 : Alerte	• Le ministre de la Santé active son PC santé, cellule de crise ministérielle. • Dans les départements, des cellules de crise seront activées par les préfets : En cas de nouveau dépassement des seuils, le ministre de la Santé active le niveau 3.
Niveau 3 : intervention	• Le PC santé diffuse des messages d'alerte à destination de la population, des professionnels et des établissements de santé. • Les préfets actionnent les plans bleu (mobilisation des maisons de retraite), blanc (mobilisation des hôpitaux et des services d'urgence), rouge (Sécurité civile et pompiers) et Vermeil (prise en charge des personnes âgées isolées et mobilisation des bénévoles). Ils s'assurent de la mobilisation des médecins de ville. • Si les indicateurs dépassent le seuil plusieurs jours de suite et dans plusieurs régions ou en cas de facteurs aggravants (sécheresse, coupures électriques, saturation des hôpitaux), le Premier ministre active le niveau 4 sur proposition des ministres de la Santé, de l'Intérieur ou de la Défense.
Niveau 4 : réquisition	• Le ministre de l'Intérieur devient responsable de la gestion de la crise au niveau national et anime le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC). • Il lui revient de réquisitionner tous les moyens civils et militaires disponibles (avions, trains, autocars...). • Les préfets activent des Centres Opérationnels Départementaux (COD), qui fonctionnent 24 H sur 24.

Météo France en liaison avec l'INVS publiera chaque jour durant l'été, à 06H00 et 18H00, une carte « Vigilance chaleur ».

Une **pièce climatisée** a été installée dans chaque **maison de retraite** afin de permettre aux personnes âgées de se rafraîchir.

Les **hôpitaux** disposent d'un **plan de gestion de la canicule** pour ne pas être débordés dans le cas d'une nouvelle vague de chaleur.

Consignes à respecter en cas de canicule :

- Ne pas s'exposer au soleil.
- Garder les volets, les stores ou les rideaux fermés côté soleil.
- Ne pas ouvrir les fenêtres dans la journée et aérer de préférence la nuit, dès qu'il fait assez frais.
- Se munir d'un ventilateur et si possible d'un climatiseur : Si vous possédez un climatiseur, il faut le régler pour obtenir une température de 5 degrés inférieurs à la température ambiante et ne jamais descendre en dessous de 25 degrés. Maintenir la porte fermée pour plus d'efficacité.
- Boire fréquemment de l'eau (au moins de 1,5 litre/jour) et des boissons non alcoolisées fréquemment et par petites quantités, même si vous n'avez pas soif.
- Evitez les boissons sucrées et celles avec caféine : Manger de préférence des soupes, des légumes suffisamment salés ainsi que des laitages, des fruits et des glaces.
- S'asperger d'eau fraîche (brumisation du corps et des vêtements avec brumisateurs ou vaporisateur) en se mettant si possible devant un ventilateur : Se tenir dans les pièces les plus fraîches.
- Prendre une douche ou un bain (reproduire l'opération régulièrement) et ne pas hésiter à se mettre du linge mouillé sur le corps.
- Avoir des vêtements amples, de préférence en coton.
- En cas de sortie, se protéger du soleil : Porter des vêtements de couleur claire (les matières synthétiques sont à éviter) ainsi qu'un chapeau. Privilégier le matin (le plus tôt possible) ou en fin d'après-midi. Marcher à l'ombre. Se munir d'une bouteille d'eau et faire des haltes dans des lieux climatisés (magasins,...).
- En cas de prise de médicaments, contrôler les éventuels effets en cas de forte chaleur.
- Arrêter les exercices physiques intenses (intérieur/extérieur).
- Mettre à côté du téléphone, les coordonnées téléphoniques indispensables (médecin, famille...).
- En cas de mal à la tête, de sentiment d'état de faiblesse et/ou de vertiges, appeler immédiatement un médecin.
- Rester à l'écoute de la radio et/ou regarder la télévision tous les jours pour connaître la météo. Respecter les conseils donnés.

Et surtout, pour toutes les personnes âgées, fragiles, dépendantes seules dans leur appartement de votre entourage familial ou proche, prendre de leurs nouvelles régulièrement et s'assurer de la connaissance des consignes évoquées ci-dessus.

Les signes et les symptômes des réactions liés à la chaleur sont décrits ci-après ainsi que les moyens d'y remédier :

Signes et Symptômes

Crampes de chaleur :

Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes,...) surtout si la personne transpire beaucoup lors d'activités physiques exigeantes.

Epuisement du à la chaleur :

Survient après plusieurs jours de chaleur : la forte transpiration réduit le remplacement des fluides et sels corporels. (manifestations principales : étourdissements, faiblesse et fatigue).

Coup de chaleur :

Le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40.6°C.(manifestations principales : peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, confusion et perte de conscience).

Mesures à prendre

- Cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais.
- Ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures.
- Boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau.
- Consulter un médecin si les crampes durent beaucoup plus d'une heure.

- Se reposer dans un endroit frais.
- Boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau.
- Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

- Demander de l'assistance médicale au plus vite (sans soins rapides, le coup de chaleur peut être fatal).
- En attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement.
- Rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide.

III.9. Risque de Verglas/Neige



L'intensité, la durée, l'étendue, de ce type de phénomène météorologique exceptionnel peut avoir de graves répercussions sur la fluidité de la circulation et la sécurité des usagers du réseau routier.

Les employés municipaux des Services Techniques (DST) assurent la viabilité du réseau secondaire en déneigeant en priorité les points névralgiques.

Consignes à respecter en cas de déplacements :

- Etre prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer.
- Porter des chaussures adaptées au sol verglacé pour éviter une chute.
- Privilégier les transports en commun.
- Ecouter les consignes données par les autorités et les informations sur les conditions de circulation.
- Préparer l'itinéraire de son déplacement en privilégiant les grands axes.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes (stationner son véhicule en dehors des voies de circulation).
- Dégager la neige et saler/sabler les trottoirs devant son domicile, commerce... : Ne pas obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol en cas de fortes précipitations de neige ou verglas.
- Disposer avant l'hiver de sel/sable de déneigement, en sac ou en vrac afin de disposer d'un stock suffisant avant les précipitations.

En cas de très grand froid, les employés du Centre Communal de l'Action Social (CCAS) vont organiser les moyens matériels et humains nécessaires à la restauration et l'hébergement des personnes en difficulté. Ils assureront également le ravitaillement à domicile des personnes âgées, handicapées ou en grande difficulté.

IV. ABRÉVIATION

COD	Comité Opérationnel Départementaux
COGIC	Comité Opérationnel de Gestion Interministériel de crise
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement
INVS	Institut de Veille Sanitaire
MEEDDAT	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du territoire
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PERI	Plan d'Exposition du Risque d'Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation au sol
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPRMT	Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSI	Plan de Surveillance et d'Intervention
PSSI	Plan de Secours Spécialisé Inondations
PSS SATER	Plan de Secours Spécialisé Sauvetage Aéro TERrestre
SCOT	Schéma COhérence Territoriale
SDIS	Service D'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civil

SNS	Service de Navigation de la Seine
SPC	Service de Prévision des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses
TMR	Transport de Matières Radioactives
UIC	Union des Industries Chimiques
UIFF	Union d'Intervention des Feux de Forêt

V. ANNEXE

V.1. DOCUMENT SUR L'INFORMATION AUX ACQUEREURS/LOCATAIRES


 Ministère de l'Écologie
 et du Développement Durable

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° _____ du _____ mis à jour le _____

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune : _____ code postal : _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui ☐ non ☐

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐
Avalanche ☐	Mouvement de terrain ☐	Sécheresse ☐
Séisme ☐	Cyclone ☐	Volcan ☐
Feux de forêt ☐	autre ☐	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui ☐ non ☐
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit *** oui ☐ non ☐

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐
--	---	--

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone Ia ☐ zone Ib ☐ zone II ☐ zone III ☐ Zone 0 ☐

pièces jointes

6. Localisation
 extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom _____
 rayer la mention inutile

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom _____
 rayer la mention inutile

9. Date _____ à _____ le _____

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
 En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
 [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R. 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

- dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
- dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 - une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral ou recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr



Ce document a été réalisé sous la direction de Monsieur Jean-Marie COULON, 7^{ième} adjoint au Maire chargé des Services Publics et de la Sécurité de la ville de Margny-lès-Compiègne, assisté par le Cabinet Sernoptès conseil spécialisé dans la gestion globale du risque (Tél : 01 77 14 16 38 - sernoptes.conseil@sernoptes.fr)

